

Le règlement d'une succession en présence d'un contrat d'assurance-vie

#assurance-vie

#clause bénéficiaire

#succession

Durée : 1 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Dans la plupart des successions, le défunt avait souscrit un contrat d'assurance-vie. Avant même de s'interroger sur le traitement civil et fiscal de cette assurance-vie, le notaire est confronté à de multiples difficultés : connaissance du contrat et de la clause bénéficiaire, détermination des bénéficiaires... Sur le plan civil, ce contrat peut poser des questions de récompense (sous le régime de la communauté) et de rapport et réduction (lorsque les primes sont manifestement exagérées). Sur le plan fiscal, le notaire doit maîtriser les articles 757 B et 990 I du CGI.

Objectifs pédagogiques

Répondre aux difficultés en présence d'un contrat d'assurance-vie : renonciation à la clause bénéficiaire, clause à option, protection des héritiers par l'article L. 132-13 du Code des assurances, taxation selon l'article 757 B du CGI.

Programme de la formation



- I. Le versement au bénéficiaire
 - A. La détermination du bénéficiaire
 - B. Le sort du contrat sans bénéficiaire
- II. Le bénéficiaire face aux héritiers du souscripteur.
 - A. La requalification en contrat de capitalisation
 - B. Les primes manifestement exagérées
- III. La liquidation du régime matrimonial lorsque le souscripteur était marié.
 - A. Sous un régime communautaire.
 - B. Sous un régime non communautaire.
- IV. La fiscalité du bénéficiaire.
 - A. La taxation selon l'article 757 B du CGI
 - B. La taxation selon l'article 990 I du CGI.

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Connaissance du droit des successions.

Les points forts de la formation

- Maîtrise de la clause bénéficiaire démembrée.
- Détermination du caractère manifestement exagéré des primes.
- Maîtrise de la taxation des primes selon l'article 757 B du CGI.

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Cas pratiques

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.